Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1402

13.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 314/2023

du 8 décembre 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/1402]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2023/409 de la Commission du 18 novembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la teneur minimale en oxyde de calcium dans les engrais inorganiques solides simples à macroéléments ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«- **32023 R 0409**: règlement délégué (UE) 2023/409 de la Commission du 18 novembre 2022 (JO L 59 du 24.2.2023, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2023/409 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 77/2023 ([2]) du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal Schafhauser

([1]) JO L 59 du 24.2.2023, p. 1.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2023/2233, 9.11.2023.